



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA FERMETURE DU PARKING DE LA GARE
FETE COMMUNALE
45/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110-1 R110-2 et R417-1 à R417.8 ;
- Considérant que la fête communale se déroulera les 22, 23 et 24 Juin 2019 inclus
- Considérant que le parking de la Gare et la Place de la Gare (autour du rond-point) sont réservés à l'usage des forains du lundi 17 Juin 2019 (08H00) au Mercredi 26 juin 2019 (20H00) inclus;
- Considérant qu'exceptionnellement le stationnement des véhicules autres que ceux des forains ne peut être autorisé ;

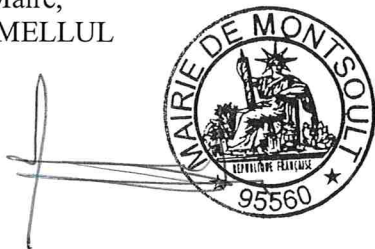
ARRÊTE :

- **Article 1^{er}** : le parking de la Gare et la Place de la Gare (autour du rond-point) sont interdits à tous véhicules autres que ceux concernant les forains et ce du lundi 17 juin 2019 (08H00) au Mercredi 26 juin 2019 (20H00) inclus.
- **Article 2**: les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- **Article 3** : **Mise en Fourrière des véhicules gênants.**
- **Article 4** : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet et affiché à l'entrée du parking.
- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Brigade de Gendarmerie de Montsoul
 - Centre de Secours des Pompiers

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 04 juin 2019

Le Maire,
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 05/06/2019

Affiché le : 05/06/2019

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

